
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2016 - 20h00

Membres présents

| | |
|-----------------------|--|
| ARCHAMPS | PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, |
| BEAUMONT | ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L, |
| BOSSEY | PECORINI J-L, |
| CHESEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C, |
| DINGY-EN-VUACHE | ROSAY E, |
| FEIGERES | ROGUET G, MAYORAZ B, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | |
| PRESILLY | DUPAIN L, |
| ST-JULIEN-EN-GNEVOIS | MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DELAMARE A, VILLARD B, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY | FOL B, |
| VALLEIRY | MUGNIER F, LACAS V, AYEY A, |
| VERS | VILLET R, |
| VIRY | BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, |
| VULBENS | DEGENEVE G, |

Membres représentés

LAVERRIERE C par ETCHART C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration),
FOURNIER M par VILLARD B (procuration), BONAVENTURE A par VELLUT D (procuration),

Membres excusés

VIELLIARD A, BOUGHANEM S, BUDAN F,

Membres absents :

BOILLON J-C, FAVRE M, GUERINEAU J-L,

Invités

Mathieu Iglesias, membres des commissions aménagement du territoire et mobilité
MENEGHETTI M, MERY D, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.
Membres des commissions aménagement du territoire et mobilité

Points traités

I/ Information/débat :

1. Projet de territoire Grand Genève - PACA - Intervention de Mathieu Iglesias
2. Résidence jeunes

V/ Délibérations

1. Social : service petite enfance : ouverture des micro-crèches : avenant au contrat enfance avec la CAF
2. Ressources Humaines : suppression du service petite enfance -assistantes maternelles - Crèche familiale La Maisonnette
3. Ressources Humaines : suppression d'emplois d'assistantes maternelles - Crèche familiale La Maisonnette
4. Ressources Humaines : instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

5. Déchets : exonération de la TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers
6. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 3 au marché infrastructure VRD
7. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 2 au marché démolition-gros œuvre
8. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché serrurerie
9. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché menuiseries aluminium
10. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché plâtrerie peinture
11. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché électricité-courants faibles
12. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché chauffage-sanitaire-VMC
13. Habitat : cadre général garantie d'emprunt logement locatif social public
14. Habitat : convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB en faveur du bailleur social situé en quartier politique de la ville

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I/ Information/débat :

1. Projet de territoire Grand Genève - PACA - Intervention de Mathieu Iglesias

En préambule, PJ Crastes rappelle que la région est la plus dynamique de France d'un point de vue démographique, avec une croissance supérieure à 2 %. La structuration actuelle de l'ARC en pôle métropolitain constitue par ailleurs une nouvelle étape dans la coopération franco-genevoise au sein de laquelle les collectivités territoriales sont activement impliquées depuis 10 ans.

La coopération transfrontalière a permis une intensification du dialogue avec les territoires voisins, une meilleure connaissance des projets de chacun et la mise en place d'une organisation permettant une reconnaissance auprès des financeurs. La coopération doit aboutir à des projets concrets visibles pour les habitants et également à des projets communs ce qui manque aujourd'hui.

La présentation sera adressée aux élus.

Bilan du PA2

Sur toutes les mesures inscrites, seulement 5 % ont été réalisées et 7 % sont en voie de réalisation :

-mobilité : les transports publics ont absorbé l'augmentation de population sur le canton de Vaud et le secteur d'Annemasse mais cette constatation n'est pas vraie pour le genevois, le territoire accueillant une population logée sur un habitat plus diffus. L'un des enjeux à court terme pour le Grand Genève est l'accompagnement des initiatives nouvelles en matière de services à la mobilité (autopartage, covoiturage dynamique...).

-agriculture-environnement : bilan disparate ; certains secteurs ont connu plus d'avancées que d'autres.

-bilan carbone : les plus forts taux sont liés au résidentiel et à la mobilité, ce qui est classique. N'ayant pu efficacement coordonner l'implantation de logements, des infrastructures de transport ont été créées tout en essayant en parallèle de diminuer le bilan carbone. Un outil permettant de mesurer la qualité de l'air sur le territoire du Grand Genève a été mis en œuvre à la fois pour évaluer la situation actuelle, mais aussi dans le but de prévoir les évolutions futures en fonction de l'impact des différentes infrastructures prévues sur le territoire.

-économie : la démarche Eco Cité constitue un élément positif ; il est à noter que les emplois créés en France sont pour l'essentiel liés au résidentiel ; il est essentiel de soutenir les filières existantes.

-communication : les votations de 2014 concernant les P + R ont montré que la construction du Grand Genève n'a pas été comprise. Des supports de communication ont été créés, mais se sont révélés peu efficaces.

-logement : le déséquilibre persiste même si une reprise coté genevois est perceptible depuis 2010.

-coopération politique : il est à regretter que les documents directeurs, soit le plan directeur cantonal coté genevois et les SCOT côté français ne tendent pas vers un projet commun.

Projet de territoire du Grand Genève et démarche PACA

-Poursuite de plusieurs objectifs :

*faire évoluer l'outil projet d'agglomération vers un véritable « projet de territoire »

*mettre à jour la vision d'ensemble

*mettre à jour les stratégies sectorielles et mener des approfondissements

*mettre à jour les mesures et la mise en œuvre

*différencier les approches en fonction des territoires

Le PA3 constitue un point d'étape d'un projet de territoire, permettant de solliciter un cofinancement de la Confédération sur certaines mesures phares.

-La démarche PACA :

*assure le lien entre l'échelle d'agglomération et l'échelle locale

*permet la concertation et le débat politique local (notamment avec les communes)

*favorise des liens intercommunaux et transfrontaliers en matière de planification et de mise en œuvre

*croise les thématiques, identifie les besoins du territoire et sa capacité d'action.

M Iglesias explique que les PACA sont des divisions géographiques du territoire du Grand Genève permettant de zoomer sur des problématiques locales. Aujourd'hui il est nécessaire de mettre à jour les PACA afin de répondre à l'appel à projets de la Confédération qui permet l'obtention de cofinancements. Au-delà, la réalisation d'un projet de territoire continu est essentielle.

S Durovic-Camilleri souhaite savoir si la société civile sera associée à la démarche PACA et à quel niveau.

M Iglésias répond que la Confédération Suisse a demandé que la société civile soit associée mais le calendrier contraint ne permettra pas de le faire. Cette consultation existe néanmoins à l'échelle du Grand Genève via le forum d'agglomération.

PJ Crastes observe que le Grand Genève a essentiellement un rôle de coordonnateur quant aux visions des territoires ; son rôle actuel se limite à rassembler les documents d'urbanismes mais ne les met pas encore en cohérence.

PACA Genève/Bernex/St Julien : des concepts à la mise en œuvre des mesures

Présentation du plan de synthèse : développement de deux axes majeurs : Genève/Bernex et Genève St Julien. 2 lignes de tram seront créées ; forte densification le long de ces axes où l'habitat sera concentré.

S Durovic-Camilleri souhaite connaître l'état d'avancement de la priorisation des projets inscrits au projet d'agglomération ainsi que la méthode employée.

PJ Crastes répond qu'il convient de bien distinguer le projet d'agglomération du projet de territoire, le premier étant essentiellement destiné à lever des financements auprès de la Confédération. La mise à jour du projet de territoire vise à retravailler notamment le phasage des projets. Pour exemple, l'arrivée du tram à Bernex est prévue en 2018 alors que la commune ne souhaite pas intensifier son programme de construction ; il convient alors de s'interroger sur le maintien de ce phasage.

Mise en œuvre : planifications et outils

*pour Genève : approbation du plan directeur cantonal genevois en avril 2015 (mise à jour en cours), lancement et priorisation des grands projets, mobilité 2030/plans directeurs sectoriels, plan d'investissements Projet d'agglomération, mise en compatibilité des plans directeurs communaux.

*pour la CCG : SCOT approuvé en 2013, PLU.

PJ Crastes observe que le SCOT voté par la CCG conduit à la production encore trop importante de logements. Le Projet de Territoire Grand Genève prévoit, à horizon 2030, 50 000 habitants sur le territoire mais si la tendance actuelle, impulsée par le SCOT, se poursuit, 10 000 habitants supplémentaires arriveront. Les documents d'urbanisme ne traduisent pas le discours des élus français quant à leur souhait d'un rééquilibrage en matière de logement entre la France et le canton de Genève. Il revient alors aux élus locaux de ne pas utiliser le potentiel maximal d'extension alloué par le SCOT, et d'élaborer des plans locaux d'urbanisme raisonnés et restrictifs.

S Durovic-Camilleri évoque l'annonce de projets de construction de logements d'envergure coté genevois qui n'ont jamais vu le jour. Par exemple, celui de La Praille-Acacias-Vernets a fait l'objet d'une importante campagne de communication mais n'a jamais abouti.

PJ Crastes souligne que Genève a construit 2 000 logements en 2015 contre 1 000 en 2010. Il est pour l'instant difficile de savoir s'il s'agit d'un pic isolé ou d'une tendance qui pourrait se confirmer. Il faut noter par ailleurs que même si les surfaces constructibles augmentent, ce n'est pas pour autant qu'elles se débloquent à la construction. Il donne pour exemple le projet de La Praille, évoqué par S Durovic-Camilleri, ou bien encore le développement de Bernex ou de Perly, pour lesquels les équipes municipales sont défavorables. Ces projets doivent faire l'objet d'une votation pour les légitimer car portés par une minorité, ils aboutissent difficilement.

M De Smedt demande si la nécessité de ralentir la construction côté français devra passer par une révision du SCOT avant son terme.

PJ Crastes répond qu'il est nécessaire de phaser la consommation de l'espace foncier dans le temps pour gérer au mieux l'afflux de population et la construction de logements.

S Durovic-Camilleri observe que les thématiques du logement, des transports et de l'économie sont étroitement liées. Est-il donc envisageable d'entreprendre des discussions avec Genève sur les quotas de travailleurs ou bien encore les taxations ?

PJ Crastes indique que ces discussions relèvent de la compétence de l'UE et de la Suisse. Les différents scénarios de croissance démographique du territoire sont tous liés à Genève et son niveau d'attractivité. La planification actuelle prévoit une augmentation de 123 000 habitants en 2040, le territoire de l'ARC compterait alors 242 000 habitants. Cet afflux de population semble difficilement gérable et il convient de se mettre en accord dans les documents d'urbanisme pour passer à 179 000 habitants. Toutefois, ce travail de répartition des logements entre les territoires prendra du temps.

M De Smedt observe que 3 scénarios de développement démographique ont été testés au sein de l'ARC. Au vu des constats d'évolution, quelles doivent être les réactions collectives des collectivités territoriales ?

Concernant les mesures mises en œuvre au niveau de la mobilité dans les projets d'agglomération, le bilan fait apparaître sur les 10 dernières années que beaucoup de projets ont été inscrits et peu ont été réalisés. Il convient donc d'avoir un certain réalisme dans la priorisation des opérations à mener.

F Mugnier observe que les PA 1 et 2 ne sont pas achevés que se prépare un PA 3. Il ne lui semble pas opportun d'ajouter de nouveaux projets alors que ceux inscrits précédemment n'ont pas été réalisés, bien qu'il soit tout à fait conscient qu'il soit nécessaire d'avoir une vision à long terme du territoire. La région est dynamique mais sa croissance économique pourrait s'affaiblir ; ces orientations perdraient alors tout leur sens.

PJ Crastes précise qu'il est effectivement nécessaire d'inscrire au PA 3 des projets en nombre réduit, qui soient réalisables d'ici 2022.

L Bachmann souligne qu'une réflexion globale est à mener. Des colonnes vertébrales sont à mettre en place mais il faut savoir si les partenaires sont en capacité de financer ces aménagements.

Les grands enjeux du PACA pour le projet de territoire du Grand Genève

*Enjeux généraux de mise à jour du projet de territoire du Grand Genève (PTGG) : mise à jour des objectifs de mise en œuvre selon la capacité des territoires, intégration dans la vision PTGG d'une stratégie pour le développement de l'agglomération diffuse et la question des bassins de vie, accompagnement de la réalisation du Léman express par une stratégie multimodale adaptée, mise à jour de la hiérarchie du réseau routier supérieur en lien avec les nouvelles infrastructures prévues, développement du plan paysage en intégrant les thématiques du paysage construit et de l'identité des territoires.

*Attentes identifiées lors du COPIL 1 (janvier) : mise à jour de la programmation coordonnée des mesures d'urbanisation et mobilité, identification des difficultés de mise en œuvre, précision de la stratégie mise en œuvre des grands projets coté genevois, précision de la structuration de l'agglomération diffuse et de la stratégie de densification pour la partie française, précision de la stratégie de gestion du réseau routier à l'échelle du PACA afin d'accompagner les évolutions attendues, affinage de la stratégie d'évolution du réseau TP à l'échelle du PACA (rabattements du Léman express, desserte des centres locaux, relations tangentielles) et anticiper les besoins à long terme, élaboration des propositions en termes de solidarité entre les territoires (économie, mutualisations d'équipements, etc), propositions d'action environnement/paysage.

PJ Crastes évoque plus particulièrement le raccordement du pays de Gex à l'A40 par Valleiry. Ce projet fait l'objet de positionnements contradictoires de la part de la Région et du Département ; il faudra s'inquiéter de ce projet.

*Objectifs du COPIL 2 : validation de la mise à jour des concepts et stratégies sectorielles, validation de la mise à jour de la liste des mesures du PACA, validation d'un programme de travail PACA 2017-2020, identification des points à faire remonter à l'échelle du GLCT.

PJ Crastes indique qu'il souhaite faire part au prochain COPIL de son étonnement quant à la priorisation des extensions de tram, notamment concernant Bernex où les élus municipaux ne semblent pas volontaires pour densifier la commune. Par ailleurs, il insistera sur la nécessité de limiter le nombre de projets et d'inscrire uniquement ceux qui sont réalisables.

Il évoque également le projet de traversée du lac, soumis à votation le 05 juin prochain. Même s'il s'agit d'un projet de maîtrise d'ouvrage genevoise, la partie française est hautement concernée puisqu'il débouchera en France. En septembre dernier, tous les territoires de l'ARC sont intervenus pour souligner les impacts d'un tel projet sur le trafic. L'opération est estimée entre 2,5 et 3 Milliards de francs. Un raccordement à l'A 40 (désenclavement du Chablais) plutôt qu'à la Pallanterie pourrait diminuer les impacts sur le trafic côté français.

Il faut s'interroger sur les leviers possibles pour influencer sur ce projet car pour l'instant les territoires français ne font pas partie des instances de pilotage.

R Villet observe que les projets d'agglomération 1 et 2 ne sont pas terminés ; il semble alors prématuré d'engager un PA 3.

Il est favorable au Grand Genève mais pas de la manière dont il se dessine actuellement. En effet, Genève se protège et se referme plutôt que de s'ouvrir. La partie française a finalement peu d'occasion de s'exprimer et Genève pèse beaucoup dans les décisions politiques.

PJ Crastes précise que le PA 3 se fera, qu'il soit accepté ou non par la partie française. Exercer une menace à la signature ne constitue pas un levier satisfaisant ; il est préférable de trouver une méthode pour faire évoluer les politiques d'aménagement.

C Barbier estime intéressant de travailler à un rapprochement institutionnel entre communes de part et d'autres de la frontière. Cela pourrait se traduire par exemple par l'organisation d'un séminaire.

Prochaines étapes

*finalisation de la mise à jour du phasage des mesures

*2^{ème} tour des COPIL PACA : juin 2016

*remontée des discussions PACA vers GLCT

*éventuellement 3^{ème} tour PACA

*validation programme de travail PTGG au-delà de 2016

*signature du PA3 : décembre 2016

Départ de JL Pécorini.

2. Résidence jeunes

Collectivité référente : CCG en partenariat avec la commune de St Julien.

Opérateur maître d'ouvrage : SEMCODA.

Gestionnaire : ALFA3A.

Foncier : anciens cartonnages Roset, quartier gare de St Julien.

82 logements sur 5 étages.

Parties communes : guichet d'accueil, 1 bureau, salle d'activités/réunion, laverie, local archives, local poubelles et local 2 roues.

Résidence ouverte 5 jours par semaine avec des plages horaires pour réception du public entre 9h et 18h.

Structuration de la résidence jeune :

*la résidence sociale : 57 lits en PLAI

*la résidence étudiante : 23 logements en PLS

*2 logements d'urgence au titre du 115.

Public accueilli :

*le public étudiant : étudiants issus d'un des centres de formation de la CCG. Exception : maximum 20 % du public issu d'une formation du Grand Genève.

*les jeunes actifs : principe : jeunes actifs en situation de précarité économique et/ou sociale, de 18 à 30 ans, prioritairement salariés d'entreprises du genevois, célibataires. Exceptions : 10 % au-dessus de 18-30 ans, dérogation maximum de 20 % aux entreprises du Grand Genève, dérogation maximum 10 % de couples sans enfant + 10 % de familles monoparentales.

*hébergement d'urgence 115.

*1 à 2 logements de dépannage.

Les attributions :

Principe : financement des logements en logement locatif social : plafonds de ressources à respecter, principe de loyers plafonds, réservataires des logements locatifs aidés (Etat, commune de St Julien, Amallia et SEMCODA = ALFA3A).

Critères d'attribution des logements

*respect des critères de ressources du logement locatif social

*critères du projet social d'établissement : avoir entre 18 et 30 ans, être étudiant et jeune actif, composition du ménage, raison de la demande, distance domicile/travail, ancienneté de la demande.

Suivi du bon fonctionnement de la résidence :

*signature d'un bail temporaire (1 an renouvelable 1 fois)

*dépôt de garantie mais pas besoin de garant

*signature du règlement intérieur de la résidence

*constitution des dossiers administratifs

*nécessité d'être en projet de réinsertion par l'emploi et le logement

Les ressources humaines

*1 ETP de maintenance technique et entretien + astreinte technique en cas d'urgence le week-end

*80 % d'un ETP : assistant de gestion locative présent 5 jours par semaine

*20 % d'un ETP de direction avec une direction multi-sites

S Durovic-Camilleri s'étonne que 20 % du public accueilli puisse être issu du Grand Genève alors que ce projet devait répondre aux besoins propres du territoire.

L Breuille précise que l'opération a été financée pour partie par le GPRA (qui n'existe plus) à la condition qu'il rayonne à l'échelle du Grand Genève, d'où la disposition évoquée. En tout état de cause, le critère « revenus » donnera la priorité aux demandeurs ayant un niveau de ressources faible.

L Devin note que les étudiants suisses par exemple ne disposant pas de ressources pourraient alors prétendre à une place.

L Breuille indique qu'il conviendra de faire un bilan d'occupation à la fin de la première année de fonctionnement pour éventuellement réadapter les critères.

M De Smedt souhaite savoir si les stagiaires peuvent accéder au dispositif.

L Breuilley répond par l'affirmative.

M Mermin ajoute que la priorité est bien donnée aux habitants du territoire, avec une dérogation à la marge pour le Grand Genève.

Départ C Bérouton.

S Durovic-Camilleri demande quelle sera la durée des contrats.

L Breuilley répond qu'ils seront d'un an renouvelable 1 fois.

S Durovic-Camilleri souhaite savoir si ALFA3A accompagne les jeunes actifs dans la recherche d'un logement à la fin de leur contrat.

L Breuilley indique qu'un accompagnement s'effectuera vers l'autonomie d'un point de vue global.

A Ayeb remarque qu'un étudiant poursuit souvent des études au-delà de 2 ans ; la durée du contrat semble donc courte par rapport aux besoins.

L Breuilley souligne que le logement jeune constitue un tremplin pour intégrer d'autres typologies de logement par la suite.

Départ N Duperret.

M Mermin ajoute que des dérogations sont toujours envisageables, en fonction de la situation de chaque jeune.

La CCG a rencontré à plusieurs reprises ALFA3A chargé de la gestion de cette structure. Quelques interrogations persistent quant aux 2 logements du 115 mais la collectivité ne devrait pas intervenir financièrement. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion qui s'est déroulée sur 10 ans et répondra à un vrai besoin du territoire.

B Villard note qu'ALFA3A aura un rôle primordial dans la réussite du projet.

M Mermin observe que la CCG disposant de logements de dépannage dans la structure, aura de fait une vision de son fonctionnement et pourra intervenir en commission d'attribution. Néanmoins, son action reste limitée car elle n'est pas financeur de l'opération.

II/ Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 25 avril 2016

F Mugnier note que n'apparaît pas dans le compte-rendu son intervention en fin de séance pour faire part aux élus des compétences d'une personne recrutée à Valleiry et qui a parfaitement rempli sa mission. Il tient à disposition des élus ses coordonnées.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. La remarque de F Mugnier sera intégrée.

III/ Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : réflexions sur les conventions de gestion des conteneurs à intervenir avec les usagers.

SIGETA

*budget adopté.

*aire de grand passage : ouverture le 12 juin ; 3 groupes annoncés, l'un début juin, l'un début juillet et l'un fin juillet ; coût d'aménagement de 65 000 € pris en charge par le SIGETA.

SMAG : étude commandée par le Conseil Départemental sur la répartition des compétences entre SMAG et SEMAG.

*création de 2 arrêts pouce ainsi qu'un sentier de marche en direction de Neydens

*prix de l'innovation 2016 à Pragma.

*livraison des deux derniers plots ActiTech.

ARC SM : néant

GLCT Transfrontalier : néant

EPF :

*vigilance à avoir sur les avis rendus par France Domaine qui peuvent être assez différents pour des biens similaires.

PJ Crastes précise que la collectivité n'a aucune obligation à suivre l'avis des domaines, la jurisprudence étant explicite sur ce point.

*selon un rapport commandé par le gouvernement, l'EPF 74 ne serait pas efficace ; ce rapport préconise que l'EPF d'Etat reprenne la compétence au vu du déficit de logement sociaux sur le territoire.

GLCT Transports : phase d'appel d'offres sur les lignes transfrontalières.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV/ Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

A Ayeb souhaite être destinataire du règlement des transports scolaires évoqué dans une délibération du Bureau.

L Devin s'étonne que les règlements relèvent de la compétence du Bureau alors que le Conseil est également sollicité pour les adopter.

MH Dubois précise que le Conseil fixe un cadre général d'organisation des services, le Bureau est ensuite appelé à délibérer sur des règles précisées au sein des règlements.

V/ Délibérations

1. Social : service petite enfance : ouverture des micro-crèches : avenant au contrat enfance avec la CAF

Le Conseil Communautaire a délibéré le 30 mars 2015 afin d'entériner la création de deux micro-crèches, à Présilly et à Savigny, comme l'avait décidé le SIVU « Accueil de l'Enfance » avant d'être dissous dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, la micro-crèche située sur la commune de Présilly aura une capacité de 10 places. Son ouverture est prévue pour septembre 2016. Celle située sur la commune de Savigny aura également une capacité de 10 places et son ouverture est prévue pour février 2017. Il convient d'intégrer ces deux nouvelles structures au contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'en obtenir les financements.

En conséquence le Conseil Communautaire autorise le Président à engager les démarches nécessaires auprès de la CAF et à signer tous les documents y afférents.

- Adopté à l'unanimité -

Guy Roguet indique que le bâtiment accueillant la crèche de Présilly est très mal fini.

2. Ressources Humaines : suppression du service petite enfance -assistantes maternelles - Crèche familiale La Maisonnette

Lors du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015, la crèche familiale La Maisonnette, regroupant des assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée, a également été intégrée au transfert.

Ce service ne correspondant plus aux besoins du territoire et aux attentes des familles en termes d'accueil des enfants, il n'a pas été développé. Il comporte 4 assistantes maternelles dont 2 sont en activité et qui gardent 3 enfants à elles deux.

Les commissions social et RH - finances ont émis un avis favorable à la suppression de ce service à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette proposition de suppression de service a été soumise au Comité Technique du 26 avril dernier, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des collègues employeur et représentants du personnel.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de supprimer le service des assistantes maternelles « la Maisonnette » à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorise le Président à signer tout document lié à cette suppression de service

- Adopté avec 1 abstention (X Pin) -

3. Ressources Humaines : suppression d'emplois d'assistantes maternelles - Crèche familiale La Maisonnette

Lors du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015, 15 emplois d'assistantes maternelles ont fait l'objet de ce transfert, dont 11 emplois non pourvus.

Les commissions social et RH - finances ont émis un avis favorable à la suppression du service de la Maisonnette de Saint Julien en Genevois à compter du 1^{er} septembre prochain dans la mesure où ce service ne correspond plus aux attentes des familles en termes d'accueil des enfants.

Cette proposition de suppression a été soumise au Comité Technique du 26 avril dernier et approuvée à l'unanimité des collègues employeur et représentants du personnel.

A ce jour, 2 assistantes maternelles sont en activité ; elles gardent 3 enfants à elles deux.
Une 3^{ème} assistante maternelle est en congé parental et la 4^{ème} est placée en arrêt pour maladie professionnelle depuis 2 ans.

Les agents ont été reçus individuellement afin de leur expliquer les conséquences statutaires de la fermeture du service, les possibilités qui s'offrent à chacune d'elles et les accompagner dans ce changement.

Pour les 2 agents en activité, les possibilités sont les suivantes :

- un reclassement en tant qu'agent social en crèche,
- la possibilité de devenir assistante maternelle privée avec une aide plus soutenue par le relais des assistants maternels et la perception d'une prime de licenciement.

Les 2 autres agents qui ne sont pas en position d'activité feront l'objet d'une procédure de licenciement avec le versement de la prime de licenciement correspondante.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de supprimer les 15 emplois d'assistantes maternelles à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorise le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document lié à ces changements

- Adopté à l'unanimité -

N Pélisson s'étonne qu'il soit possible de licencier une personne placée en arrêt pour maladie professionnelle.

C Marx précise qu'elle n'a pas le statut de fonctionnaire, ce qui ne lui confère pas de droit en la matière.

G Roguet s'étonne que ces assistantes maternelles n'aient pas rejoint les crèches de St Julien.

C Marx répond que la collectivité a obligation de reprendre les agents suite à la fermeture d'un service. Néanmoins, les deux personnes concernées n'ont pas souhaité intégrer les crèches, d'où leur licenciement.

S Durovic-Camilleri souhaite savoir comment cette perte de service sera compensée.

C Marx rappelle que 20 berceaux sont créés entre fin 2016 et 2017, ce qui compense largement cette suppression.

L Devin s'étonne de cette suppression compte-tenu de la pénurie de moyens de garde.

M De Smedt indique que ce mode de garde n'est plus sollicité par les familles et ne correspond plus aux besoins actuels.

C Marx ajoute qu'effectivement l'accueil collectif est plébiscité.

E Rosay observe que ce service n'a jamais été mis en valeur ; s'il est mal connu, il ne peut être demandé.

M De Smedt répond que St Julien l'a porté pendant plusieurs années.

PJ Crastes ajoute qu'il est de plus en plus difficile de se faire rencontrer l'offre et la demande.

Départ L Devin.

4. Ressources Humaines : instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Présentation des grands axes de la démarche (diaporama adressé aux élus en amont de la séance).

R Villet souhaite savoir comment ont été déterminés les montants présentés.

M De Smedt répond qu'ils ont été calculés en fonction des indemnités actuelles des agents. Le montant du RIFSEEP comprend à la fois le régime indemnitaire et la prime de fin d'année.

E Rosay souhaite savoir pourquoi la masse salariale serait augmentée si le CIA était mis en place.

M De Smedt indique que le RIFSEEP se base sur le niveau de prime actuel des agents. Une part variable ajoutée à la prime de base ne peut donc être mise en place sans augmentation de la masse salariale.

Il souligne que la part CIA est intéressante car elle varie en fonction de l'évaluation de l'agent mais ne pouvait être mise en place à masse salariale constante.

S Durovic-Camilleri s'étonne que le RIFSEEP ne soit plus versé lorsque l'agent est en maladie grave.

MH Dubois répond que le système de prévoyance complète la rémunération au-delà de 3 mois d'arrêt maladie et couvre également le régime indemnitaire.

M De Smedt ajoute que la collectivité prend à son entière charge le coût de cette assurance.

PJ Crastes précise que l'impact budgétaire de la mise en place du RIFSEEP représente 0,57 % de la masse salariale, soit 54 000 €. Est intégré dans cette somme le rattrapage petite enfance pour 20 000 €.

Projet de délibération soumis à examen :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des attachés des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des administrateurs civils,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précisant les règles de cumul entre l'IFSE et d'autres primes,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 26 avril 2016,

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il vise à valoriser les fonctions, l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel. Il a vocation, à terme, à s'étendre à la majeure partie des filières et à se substituer à quasi-totalité des primes.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

La Communauté de Communes du Genevois a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de prendre en compte la place des fonctions dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

I - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale de la manière suivante :

Au 1^{er} juillet 2015 :

- administrateurs

Au 1^{er} janvier 2016 :

- adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints du patrimoine
- rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants sociaux-éducatifs
- conseillers socio-éducatifs
- attachés, secrétaires de mairie
- techniciens territoriaux

Au 1^{er} janvier 2017 :

- les autres cadres d'emplois sauf ceux exclus du dispositif (ex : policiers municipaux, sapeurs-pompiers professionnels)

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (emplois permanents relevant des articles 3, 3-1, 3-2, à l'exception des contrats d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-4, 3-5 et 38 de la loi du 26 janvier 1984).

II - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le dispositif s'appuie sur une répartition par groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, neuf niveaux de fonctions ont été déterminés :

| Groupes de fonctions | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------------------|--|
| Groupe 1 | Directeur général des services |
| Groupe 2 | Directeur général adjoint |
| Groupe 3 | Responsable de pôle |
| Groupe 4 | Responsable de service - Fonctions complexes / forte expertise / sujétions (contraintes horaires fortes) |
| Groupe 5 | Responsable d'un équipement - Fonctions avec expertise |
| Groupe 6 | Adjoint relevant du niveau 5 - Responsable d'une activité |
| Groupe 7 | Adjoint relevant du niveau 6 - Fonctions avec une technicité particulière |
| Groupe 8 | Non encadrant - Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée |
| Groupe 9 | Non encadrant - Fonctions opérationnelles |

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonction visés plus haut soient fixés à :

| Groupes de fonctions | Montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) |
|----------------------|--|
| Groupe 1 | 20 000 |
| Groupe 2 | 19 000 |
| Groupe 3 | 17 000 |
| Groupe 4 | 11 000 |
| Groupe 5 | 8 000 |
| Groupe 6 | 6 800 |
| Groupe 7 | 6 000 |
| Groupe 8 | 5 200 |
| Groupe 9 | 4 500 |

L'annexe jointe à la délibération précise les postes relevant de chacun des groupes de fonctions. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants intègrent la prime annuelle ou « 13^{ème} mois ». Les modalités inhérentes à cette prime ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire n°20150610_cc_rh47 du 10 juin 2015.

Pour l'année 2016, une période transitoire maintient les conditions de versement de la prime annuelle dans les conditions de cette délibération.

A partir du 2017, la délibération du Conseil Communautaire n°20150610_cc_rh47 du 10 juin 2015 ne trouvera plus à s'appliquer.

Les montants de l'IFSE évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Dans la mesure où toutes les catégories d'emploi ne sont pas concernées au 1^{er} janvier 2016, le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en œuvre, pour l'instant, à la Communauté de Communes du Genevois. Toutefois, une réflexion se poursuivra pour faire intervenir la manière de servir et l'engagement professionnel dans le RIFSEEP.

III - Modulations individuelles et périodicité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Pour l'année 2016 et dans la mesure où le RIFSEEP est mis en place en cours d'année, le montant annuel de l'IFSE sera versé mensuellement de la manière suivante :

- ✓ Pour les mois de janvier à juin, l'agent percevra :
 - 1/6 du montant annuel de son régime indemnitaire actuel (hors prime annuelle) auxquels s'ajoutera, au mois de juin, le versement forfaitaire de l'acompte sur la prime annuelle (délibération du Conseil Communautaire n°20150610_cc_rh47 du 10 juin 2015)
- ✓ Pour les mois de juillet à décembre, l'agent percevra :
 - 1/6 du montant de l'IFSE (hors prime annuelle) auxquels s'ajoutera, au mois de décembre, le versement du solde de la prime annuelle (délibération du Conseil Communautaire n°20150610_cc_rh47 du 10 juin 2015)

A partir du 1^{er} janvier 2017, le montant annuel de l'IFSE sera versé mensuellement de la manière suivante :

- ✓ 85 % du montant de l'IFSE sur la base d'un douzième auxquels s'ajoutent
 - 5 % du montant de l'IFSE versés au mois de juin
 - 10 % du montant de l'IFSE versés au mois de décembre

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Ce réexamen sera réalisé tous les deux ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

IV - Modalités de retenue pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément absents, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, ARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

V - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti au personnel. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de :

- valider le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP pour la Communauté de Communes du Genevois selon les modalités décrites ci-dessus ;
- instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

- Adopté à l'unanimité -

5. Déchets : exonération de la TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers

Il est rappelé la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers -DNM, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la CCG, pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables, et qu'il avait été décidé en contrepartie d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à cette redevance.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2017, les locaux commerciaux et artisanaux assujettis à la redevance spéciale des déchets non ménagers et approuve la liste pour l'année 2017 telle qu'annexée à la délibération.

- Adopté à l'unanimité -

Préalablement à l'examen de chaque avenant concernant la 2^{ème} tranche de réhabilitation du village d'entreprises, les élus formulent les remarques suivantes :

A Ayeb constate que, concernant le marché VRD, il s'agit du 3^{ème} avenant à intervenir, ce qui est beaucoup.

C Etchart indique que les précédents étaient de faible montant. Il faut également avoir à l'esprit que l'état du bâtiment a conduit à des travaux imprévisibles.

PJ Crastes souligne que le fait de passer en trois fois est juste une question de forme.

B Villard s'étonne que le relogement des associations n'ait pas été prévu avant, notamment dans le bilan de la ZAC.

C Etchart indique que différentes alternatives ont été recherchées pour les associations encore présentes sur le site mais aucune n'a aboutie. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'approuver des travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'accueil de ces associations dans le bâtiment réhabilité.

Il ajoute que les bâtiments du rez-de-chaussée, du fait de la présence de poteaux en béton en plein milieu, ne sont pas louables à des entreprises.

S Durovic-Camilleri remercie la CCG car il s'agit d'associations essentielles pour le territoire.

B Villard observe que d'autres associations sont également nécessaires pour le territoire et connaissent des difficultés pour trouver des locaux adaptés. Il est étonnant que la CCG réponde à certaines plutôt qu'à d'autres.

C Barbier est également surpris de la démarche. Il évoque les difficultés de relogement connues par La Salévienne, dont il est Vice-Président. Cette association était située initialement sur le site du Village d'entreprises. Lors de la première tranche de réhabilitation, il lui a été demandé de rechercher un autre local car elle ne pouvait continuer à occuper celui dont elle disposait. Elle a donc trouvé une solution sur Viry puis sur Beaumont.

B Villard observe qu'il est nécessaire d'avoir une certaine équité au niveau des associations.

PJ Crastes précise que les associations qu'il est proposé de reloger occupent actuellement des locaux sur le site qu'elles ne pourront plus occuper après réhabilitation. Il convient donc que la collectivité leur trouve des solutions de relogement.

6. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n°3 au marché infrastructure VRD

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m² dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Infrastructure-VRD » a été ainsi attribué à l'entreprise Rannard, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 231 326.70 € H.T..

Il est rappelé que deux avenants ont déjà été conclus pour un montant total de + 6 436.00 € H.T.. Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 au marché « Infrastructure-VRD » ayant pour objet des travaux supplémentaires sur les réseaux.

Ces travaux supplémentaires représentent donc une plus-value de 5 465.75 € H.T. soit 6 558.90 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 231 326.70 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 243 228.45 € H.T., soit 291 874.14 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°3 au marché « Infrastructure-VRD », ayant pour objet des travaux supplémentaires sur les réseaux, pour un montant de + 5 465.75 € H.T. et autorise TERACTEM, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

7. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n°2 au marché démolition-gros œuvre

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m2 dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Démolition - Gros œuvre » a été ainsi attribué au Groupement GROPP/MEGEVAND, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 227 000 € H.T..

Un premier avenant d'un montant de + 27 752,65 € H.T a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 février 2016.

Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché « Démolition - Gros œuvre » ayant pour objet des travaux non réalisés concernant les enduits ciments, le mur agglos, le seuil de portails et le réseau sous-dallage ainsi que des travaux supplémentaires de gros œuvre.

Ces modifications conduisent à la fois à une moins de value de 12 996.11 € H.T. et à une plus-value de 29 403.10 € H.T.. Ainsi, le montant de l'avenant n°2 est de 16 406.99 € H.T., soit 19 688.38 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 227 000 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 271 159, 64 € H.T., soit 325 391,57 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°2 au marché « Démolition - Gros-œuvre », ayant pour objet des travaux non réalisés concernant les enduits ciments, le mur agglos, le seuil de portails et le réseau sous-dallage ainsi que des travaux supplémentaires de gros œuvre, pour un montant de + 16 406.99 € H.T et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

8. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché serrurerie

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m2 dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Serrurerie » a été ainsi attribué à l'entreprise ROGUET SARL, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 43 000 € H.T..

Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Serrurerie » ayant pour objet des pièces de serrurerie nouvellement nécessaires.

Les travaux supplémentaires représentent donc une plus-value de 7 438,45 € H.T. soit 8 926.14 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 43 000 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 50 438, 45 € H.T., soit 60 526,14 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 1 au marché « Serrurerie », ayant pour objet des pièces de serrurerie nouvellement nécessaires, pour un montant de + 7 438,45 € H.T. et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

9. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché menuiseries aluminium

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m² dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Menuiseries Aluminium » a été ainsi attribué à l'entreprise MARGAIRAZ, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 050 € H.T..

Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Menuiseries Aluminium » ayant pour objet la création de nouvelles ouvertures.

Les travaux supplémentaires représentent donc une plus-value de 7 039,96 € H.T. soit 8 447.95 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 34 050 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 41 089,96 € H.T., soit 49 307,95 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Menuiseries Aluminium », ayant pour objet la création de nouvelles ouvertures, pour un montant de + 7 039,96 € H.T. et autorise TERACTEM, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

10. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché plâtrerie peinture

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m² dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |

| | | | |
|--------------|------------------------------|----------------|-------------------|
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Plâtrerie-Peinture » a été ainsi attribué à l'entreprise Alpes Peinture, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 698,28 € H.T..

Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Plâtrerie-Peinture » ayant pour objet des travaux de peinture de propreté qui avait été initialement prévus au marché et qui n'ont pas été réalisés.

Les travaux non réalisés représentent donc une moins-value de 3 388,37 € H.T., soit 4 066,04 € T.T.C..

Le montant initial du marché était 16 698,28 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 13 309,91 € H.T., soit 15 971,89 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Plâtrerie-Peinture », ayant pour des travaux de peinture de propreté non réalisés, pour un montant de - 3 388,37 € H.T. et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

11. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n°1 au marché électricité-courants faibles

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m2 dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Electricité courants faibles » a été ainsi attribué à l'entreprise GRANDCHAMP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 630 € H.T..

Suite aux évolutions, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Electricité courants faibles » ayant pour objet des travaux non réalisés concernant des raccordements électriques qui avait été initialement prévus au marché.

Les travaux non réalisés représentent donc une moins-value de 4 843,75 € H.T., soit 5 812,50 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 20 630 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 15 786,25 € H.T., soit 18 943,50 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Electricité courants faibles », ayant pour objet des travaux non réalisés concernant des raccordements électriques, pour un montant de - 4 843,75 € H.T. et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

12. Economie : village d'Entreprises du Grand Châble - Réhabilitation 2^{ème} tranche - Avenant n° 1 au marché chauffage-sanitaire-VMC

Les travaux de réhabilitation au Village d'entreprises du Grand Châble consistent en la reprise du mur afin de le renforcer et de rénover la façade du Village d'Entreprises, la démolition de la villa située à l'entrée de la zone d'activité afin de libérer une parcelle, la création de deux nouvelles cellules de 114m² dans le prolongement du Village d'Entreprises, la viabilisation de parcelles et la remise au propre des abords du Village d'Entreprises.

Ces travaux avaient été estimés à 857 000 € HT en phase DCE.

Après consultation, le Conseil communautaire, le 29 juin 2015, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 780 544,20 € H.T. :

| N° Lot | Intitulé du lot | Entreprise ou groupement d'entreprises attributaire | Montant retenu en € H.T. |
|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| 01 | Infrastructure/VRD | Rannard | 231 326,70 |
| 02 | Démolition-Gros œuvre | Gpt Groppi/Megevand | 227 000,00 |
| 03 | Charpente-Bardage-Etanchéité | SNGI | 160 430,02 |
| 04 | Serrurerie | Roguet SARL | 43 000,00 |
| 05 | Façade | Alpes Peinture | 8 909,20 |
| 06 | Menuiseries Aluminium | Margairaz | 34 050,00 |
| 07 | Plâtrerie Peinture | Alpes Peinture | 16 698,28 |
| 09 | Portes sectionnelles | 3 D Dock | 8 500,00 |
| 10 | Electricité-courants faibles | Grandchamp | 20 630,00 |
| 11 | Chauffage-sanitaire-VMC | Saguet Energie | 30 000,00 |
| Total | | | 780 544,20 |

Le marché « Chauffage-sanitaire-VMC » a été ainsi attribué à l'entreprise Saguet Energie, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30 000 € H.T..

Suite aux évolutions du chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Chauffage-sanitaire-VMC » ayant pour objet des prestations non réalisées concernant des appareils sanitaires qui avait été initialement prévus au marché.

Les travaux non réalisés représentent donc une moins-value de 1 906,36 € H.T., soit 2 287,63 € T.T.C..

Le montant initial du marché était de 30 000 € H.T.. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 28 093,64 € H.T., soit 33 712,37 € T.T.C..

En conséquence, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Electricité courants faibles », ayant pour objet des prestations non réalisées concernant des appareils sanitaires, pour un montant de - 1 906,36 € H.T. et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (C Barbier) -

Départ X Pin.

13. Habitat : cadre général garantie d'emprunt logement locatif social public

Les organismes bancaires, le plus souvent la Caisse des Dépôts, exigent la présence d'un ou de plusieurs garants pour couvrir le prêt sur toute sa durée des organismes d'habitat social lorsqu'ils construisent ou réhabilitent des logements sociaux.

Cette garantie est traditionnellement apportée par les communes de la CCG. En contrepartie, ces dernières bénéficient d'un contingent de 20% des réservations des logements locatifs sociaux. Néanmoins, depuis la délibération n°CG-2010-009 du 26 mars 2010, le Conseil Départemental de Haute-Savoie accorde, en complément de la collectivité, des garanties d'emprunts pour le logement social public qui est au maximum de 75% du montant de la garantie sollicitée. Ainsi, la garantie de la collectivité doit être au minimum de 25%. Par ailleurs, l'intervention du Conseil Départemental

est limitée au Prêt Locatif Aidé (PLAI) et/ou au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et ne concerne pas le Prêt Locatif Social (PLS).

Ainsi, il est proposé, sur avis de la commission Aménagement du territoire et Habitat, que la Communauté de Communes du Genevois intervienne, en complément des communes, pour garantir les emprunts concernant les opérations de logements financées en Prêt Locatif Social. L'intervention de la Communauté permet donc de compléter celle du Conseil départemental.

Il est proposé que la CCG accorde sa garantie d'emprunt concernant les opérations de logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) aux conditions suivantes :

- la Communauté de Communes du Genevois interviendra uniquement lorsque les communes seront en difficulté pour garantir à 100% les emprunts des organismes d'habitat social ;
- la Communauté de Communes du Genevois ne garantira les opérations financées en PLS qu'en complément de la commune, au maximum de 75% du montant de la garantie sollicitée ; La garantie de la commune doit être au minimum de 25%. Par conséquent, la CCG n'accordera pas sa garantie si la commune ne s'engage pas à hauteur de 25% du montant de la garantie sollicitée ;
- les droits de réservation seront répartis entre la commune et la Communauté de Communes en proportion de la part de l'emprunt qui aura été garantie par chacune d'elles.

Il est précisé que le cadre de garantie d'emprunt ne s'applique pas aux dispositifs d'accession sociale à la propriété.

Chaque dossier de demande d'intervention en matière de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire. Enfin, chaque année un bilan entre la Communauté de Communes et la Caisse des Dépôts sera effectué sur la santé financière des bénéficiaires de la garantie d'emprunt.

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve le cadre général d'intervention de la CCG en matière de garantie d'emprunt pour le logement social et autorise le Président à signer tout document lié à la garantie d'emprunt pour le logement social.

- Adopté avec 1 vote contre (E Rosay) et 3 abstentions (S Durovic-Camilleri, M De Smedt, R Villet) -

14. Habitat : convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB en faveur du bailleur social situé en quartier politique de la ville

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi de finances de 2015 a élargi, d'une part, les périmètres des 1 500 quartiers prioritaires, et, d'autre part, le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui existait précédemment pour les Zones Urbaines Sensibles au profit des organismes HLM ayant du patrimoine dans les quartiers prioritaires pour la durée du Contrat de ville (2015-2020). Cet abattement génère des moyens qui vont permettre aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité des services aux habitants des quartiers prioritaires.

Un cadre national de l'utilisation de l'abattement a été défini le 29 avril 2015, et propose un modèle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB devant être déclinée par quartier et par organisme. Cette convention constitue ainsi une annexe au Contrat de ville signé par la Communauté de communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois le 7 octobre 2015.

La convention est élaborée en concertation avec l'Etat, la ville, la Communauté de Communes du Genevois et l'organisme HLM Halpades concerné par le quartier prioritaire « Saint-Georges/Route de Thairy », et au regard des attentes des habitants du quartier. Elle fixe les actions que le bailleur social devra réaliser durant l'année 2016 en contrepartie de l'abattement, lesquelles porteront sur :

- la présence d'un Conseiller en Economie Social et Familiale, en tant que coordonnateur HLM de la gestion de proximité,
- le sur-entretien des bâtiments : décapage des trois montées par an, enlèvement des tags et graffitis,
- la gestion des encombrants,
- le renforcement des contrôles d'accès, afin de garantir la tranquillité résidentielle,
- la sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges, collectes sélectives, nouveaux usages, éco-gestes...,
- des actions visant à renforcer le lien social et le « vivre ensemble » : actions d'insertion types chantiers jeunes, la mise à disposition de locaux associatifs ou de services...,
- des petits travaux d'amélioration du cadre de vie : éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique,...

Par cette convention, le bailleur s'engage également à un meilleur suivi de ses obligations de propriétaire, en particulier de l'entretien des espaces extérieurs.

Le nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire « Saint-Georges/Route de Thairy » est de 188, ce qui représente un montant total d'abattement de 25 600 € par an.

L'Etat assure un pilotage du dispositif d'abattement.

Le Conseil communautaire approuve la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire « Saint-Georges/Route de Thairy » à St-Julien entre l'Etat, la ville de St-Julien, la Communauté de Communes du Genevois et l'organisme HLM Halpades, concernant les actions pour l'année 2016, et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

S Durovic-Camilleri indique que cet abattement représente pour Halpades une économie de 25 000 €, qui permettra à l'office HLM de réaliser des travaux conduisant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

VI/ Divers

*diffuseur A40 Viry

E Rosay demande qu'une présentation des différentes variantes ait lieu en Conseil Communautaire afin que les élus soient parfaitement informés du projet.

PJ Crastes indique que le dossier de concertation présente 7 variantes, le Département et ATMB marquant un choix pour l'une d'elles. Une présentation aura lieu en séance mais pour l'instant le calendrier de concertation n'est pas connu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 juin 2016.

Vu par le Président